



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2020

Le vingt-neuf juin deux mille vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Angélique HRYNIUKA, Patrick LEBAILLIF, Virginie HERVOUET, Nathalie AUROUX, Christophe BLACQUE, Vincent COUTEAU, Antoine EVERAERT, Axel INGWILLER, Martine LEREBOURG, Fabienne MAHÉ, Vanessa YHUEL, Alexandre CHAPELON

Était absent (excusé) : Laurent LAROCHE

Vincent COUTEAU a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte à 20 H 18 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR (session ordinaire)

Date de convocation : 20 juin 2020

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
- Présentation de la bibliothèque par Pierre CHATAIGNÉ
- Vote des subventions pour les associations
- Vote du budget de la commune
- Remboursement réservation salle des fêtes
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- Revalorisation des indemnités des élus au 1^{er} janvier 2020
- Représentants au SMOTHD
- CCVT : convention IADS (Instruction des Autorisations du Droit des Sols)
- Point sur le garage
- **Informations diverses :** Biens sans maître, pose d'un banc au château d'eau, commission CCVT, retour des réunions syndicats (RPI, syndicat des eaux et électricité)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal : approuvé par l'ensemble du Conseil.

- Présentation de la bibliothèque par Pierre CHATAIGNÉ

- **BILAN :**

- **Fréquentation :** 737 lecteurs sont venus emprunter ou rendre un ouvrage, pour 943 entrées (sur 98 jours d'ouverture) Et s'il y a eu des radiations effectuées dans le cours de l'année, 14 nouveaux lecteurs se sont inscrits en 2019, dont 1 d'une autre commune
- **Animations 2018/2019 :** le 15 novembre 2019, nous avons accueilli Armelle et Peppo Audigane pour le festival Contes d'Automne. Environ quarante personnes étaient présentes dont une quinzaine venue d'autres communes.
- **PROJETS en cours**
 - **Assistantes Maternelles et rencontre des 0-3ans avec le livre :**
Nous accueillons de deux à six assistantes maternelles et de quatre à quinze petits, une fois par mois à la salle des fêtes.
 - **Personnes âgées :**
une convention de partenariat a été signée entre le Val Fleury et la commune. Je suis allé apporter quelques livres, proposer des lectures et participer à des animations dans cette structure pour personnes âgées de manière régulière au cours de l'année 2019.

- **FONCTIONNEL :**

- **Fonds disponible :** Nous disposons aujourd'hui d'une collection de **3 769 documents** hors périodiques répartis comme suit :
 - **1 629** livres et documents (dont **240** CDs et **116** DVDs) prêtés par la MDO
 - **2 140** livres et documents **en fonds propre** (1 824 en 2018)
- **Achats de livres :** grâce au budget alloué par le Conseil Municipal, 145 nouveaux ouvrages, romans, BD, ... ont été acquis par votre bibliothèque. (142 en 2018)
- **Dons de livres :** quelques habitants, de notre commune ou d'ailleurs, inscrits ou non, ont apporté à la bibliothèque 115 nouveaux documents venus enrichir le fonds propre. Je remercie particulièrement les donateurs d'avoir fait ce geste
- **Désherbage :** en cours de traitement.
- **Utilisation du lieu :**
 - En 2019 jour plus de 1 900 documents, livres, dvd et cds ont été prêtés.
 - La bibliothèque est ouverte aux élèves de CM1 & CM2 depuis le 4 mai 2015. Elle fournit aussi un support pédagogique adapté aux besoins des enseignantes.
 - **Ressources numériques** à disposition des lecteurs depuis le mois d'octobre 2014. 34 personnes ont renouvelé leur abonnement ou se sont inscrites pour accéder d'où elles le souhaitent (bibliothèque, domicile, ...) à ce **service totalement gratuit**.
 - **Le KIOSK**, devenu Cafeyn, journaux et périodiques en ligne
 - **TOUT APPRENDRE**, du primaire à la terminale et plus encore.
 - **SKILLEOS**, pour développer vos talents
 - **La Philharmonie de Paris** (ex Cité de la Musique) et **La Souris qui raconte** sont venues compléter l'offre pour le plaisir des petits, et des plus grands aussi.
- **Remerciements** pour la partie nettoyage du local, pour l'entretien et les travaux effectués qui rendent le lieu encore plus accueillant.
- **Merci** à monsieur le Maire et au Conseil Municipal pour le budget alloué.

Sylvain LE CHATTON et son Conseil ont remercié Pierre CHATAIGNÉ et l'ont applaudi.

Arrivée de Christophe BLACQUE à 20 h 38

- Vote des subventions pour les associations : (délibération n°2020-26)

Le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer la somme de 6 064 € aux Associations suivantes **sous conditions d'obtenir les dossiers complets** :

FRASA MUSIC LIVE	17 €	SECOURS CATHOLIQUE	100 €
RESTO DU CŒUR	100 €	AFMTELETHON	100 €
FIL D'ARIANE	50 €	AFSEP	100 €
AMAPA	75 €	APEI	100 €
BIEN VIVRE ENSEMBLE	75 €	COMMUNAUTE DES CHEMINS	75 €
CIE THEATRE AL DENTE	300 €	LES JARDINS FAMILIAUX	50 €
AMIS DE L'ORGUE	1 000 €	TENNIS CLUB	255 €
CONFI'DANSE	17 €	CLUB SPORTIF CHAUMONTOIS	100 €
E.N.V.O.L	50 €		
COMITE DES FETES :	3 500 €	<i>(Monsieur Patrick LEBAILLIF s'est abstenu pour ce vote)</i>	

Budget prévu : 12 000 €

Reste en divers : 5 936 €

D'autres associations n'ont pas fourni tous les documents nécessaires. L'attribution d'une subvention pourra faire l'objet d'un vote en prochain CM.

La délibération a été votée.

- Vote du budget de la commune par chapitres : (délibération n°2020-27)

SECTION FONCTIONNEMENT : Equilibré en recettes et dépenses pour : 1 077 183,15 €

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Chapitre 11 : 370 860,13 €	Chapitre 002 : 635 635,15 €
Chapitre 12 : 105 000,00 €	Chapitre 70 : 5 500,00 €
Chapitre 14 : 21 420,00 €	Chapitre 73 : 224 072,00 €
Chapitre 22 : 6 000,00 €	Chapitre 74 : 193 548,00 €
Chapitre 23 : 400 000,00 €	Chapitre 75 : 18 000,00 €
Chapitre 042 : 5 368,77 €	Chapitre 042 : 428,00 €
Chapitre 65 : 142 400,00 €	
Chapitre 66 : 500,00 €	
Chapitre 67 : 25 634,25 €	

SECTION INVESTISSEMENT : Equilibré en recettes et dépenses pour 765 549,99 €

DEPENSES

Chapitre 16 : 8 200,00 €

Chapitre 20 : 20 000,00 €

Chapitre 21 : 736 821,99 €

Chapitre 27 : 100,00 €

Chapitre 040 : 428,00 €

RECETTES

Chapitre 001 : 91 843,97 €

Chapitre 021 : 400 000,00 €

Chapitre 10 : 27 200,00 €

Chapitre 13 : 220 000,00 €

Chapitre 16 : 4 000,00 €

Chapitre 040 : 10 368,77 €

Chapitre 45821 : 12 137,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Budget Communal

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Remboursement réservation salle des fêtes : ***(délibération n°2020-28)***

À la suite du confinement, les locataires n'ont pas pu utiliser la salle des fêtes et ont demandé le remboursement.

Le Conseil municipal accepte de procéder au remboursement de :

- ***Mme DUPEU Vanessa*** : chèque d'un montant de 125 € réglé le 8/02/2020.
- ***Mme GAGNARD Mélanie*** : chèque d'un montant de 125 € réglé le 12/10/2020

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : ***(délibération n°2020-29)***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les pré enseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,

- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
 - que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
 - que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
 - que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2021 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,40 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

<u>Enseignes</u>			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (<u>supports non numériques</u>)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (<u>supports numériques</u>)	
superficie ≤ à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Le conseil municipal ou l'organe délibérant décide,

- d'appliquer sur le territoire communal / intercommunal la taxe locale sur la publicité extérieure
- de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

<u>Enseignes</u>			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (<u>supports non numériques</u>)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (<u>supports numériques</u>)	
superficie ≤ à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
0 €	16,20 x 2 = 32,40 €	16,20 x 4 = 64,80 €	16,20 €	16,20 x 2 = 32,40 €	16,20 x 3 = 48,60 €	16,20 x 3x 2 = 97.20 €

- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement ou à hauteur de 50% :
✓ les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

- Revalorisation des indemnités des élus au 1^{er} janvier 2020 : (délibération n°2020-30)

La loi « Engagement et Proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 92, a revalorisé les indemnités de fonction des maires et les indemnités maximales de fonction des

adjoints dans les communes de moins de 3 500 habitants, une hausse de 30 % dans les communes de 500 à 999 habitants ;

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23.

Nouveaux taux et montants bruts mensuels :

Pour les maires (article L. 2123-23 actualisé du Code général des collectivités territoriales)

Population communale	Taux (en % de l'indice)	Montant
500 à 999 habitants	40,3	1 567,43 €

- **Pour les adjoints (article L. 2123-24 actualisé du Code général des collectivités Territoriales)**

Population communale	Taux (en % de l'indice)	Montant
500 à 999 habitants	10,7	416,17 €

Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité de faire le rappel des adjoints pour les mois de janvier à mai 2020, selon le tableau ci-dessous :

Rappel 2020 Adjoints	Ancien Taux	Nouveau Taux	Taux Rappel	Base Rappel Indice Brut Terminal	Indemnité Brut Rappel
Janvier	8.25	10.7	2.45	3 889,40 €	95.29 €
Février	8.25	10.7	2.45	3 889,40 €	95.29 €
Mars	8.25	10.7	2.45	3 889,40 €	95.29 €
Avril	8.25	10.7	2.45	3 889,40 €	95.29 €
Mai	8.25	10.7	2.45	3 889,40 €	95.29 €
Total					476.45 €

Rappel 2020 Maire	Ancien Taux	Nouveau Taux	Taux Rappel	Base Rappel Indice Brut Terminal	Indemnité Brut Rappel
Janvier	31	40.3	9.3	3 889,40 €	361.71 €
Février	31	40.3	9.3	3 889,40 €	361.71 €
Mars	31	40.3	9.3	3 889,40 €	361.71 €
Avril	31	40.3	9.3	3 889,40 €	361.71 €
Mai	31	40.3	9.3	3 889,40 €	361.71 €
Total					1808.55 €

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Représentants au SMOTHD : (délibération n°2020-31)

Sont nommés comme délégués au SMOTHD :

Titulaire : Sylvain LE CHATTON – 5 rue du Donjon 60240 Liancourt Saint-Pierre

Suppléant : Jérôme LEROY – 6 rue de la Rougette 60240 Liancourt Saint-Pierre

Pour représenter la commune au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

La délibération a été votée à l'unanimité

- CCVT : convention IADS : (délibération n°2020-32)

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 23 avril 2015 proposant aux communes membres de ratifier une convention avec la CCVT, pour celles qui le souhaitent, afin de régir les règles de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Il est proposé aux communes que la CCVT instruisse les dossiers d'urbanisme, à titre gratuit.

Par ailleurs, afin de faciliter cette instruction, il est proposé 3 choix de délégation de signatures :

- **Choix n°1** : consulter les divers services intéressés par le projet, demander les pièces complémentaires et notifier les majorations ou prolongations de délais d'instruction au pétitionnaire.
- **Choix n°2** : consulter les divers services intéressés par le projet.
- **Choix n°3** : ne pas déléguer de signature au service IADS de la CCVT.

Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention et retient le **choix n°2**.

La délibération a été votée à l'unanimité

.....

Débat sans délibération / Informations diverses

- **Point sur le garage** : Sylvain LE CHATTON fait lecture de la mise en demeure envoyée par le cabinet Gentilhomme à Paris concernant le stationnement au 19 rue de Chaumont. Sylvain LE CHATTON rappelle qu'à la suite d'une réunion de conciliation, des courriers et des déplacements, une amélioration s'est montrée mais malheureusement n'a pas duré. Des menaces et insultes auraient été proférées par le gérant du garage AUTO-PASSION à l'encontre d'un administré. Un Conseiller propose la fermeture administrative. Sylvain LE CHATTON répondra à la mise en demeure en demandant au Préfet d'agir et au Procureur de sanctionner les nombreuses infractions (circulation, utilisation de la voirie, environnement, bruit,)
- **Biens sans maître** : Sylvain LE CHATTON informe le Conseil d'un bien sur la commune qui semble correspondre à une « succession vacante ou en déshérence ». Le propriétaire est décédé il y a une dizaine d'années. Le notaire a totalement abandonné le dossier, la mairie a saisi l'ordre des notaires (sans succès d'ailleurs). Le bien en question est une ruine qui est

directement en limite d'une des rues de la commune. Elle représente un danger (chute de tuiles, écoulement à terme, ...). En l'absence de réponse du notaire, nous ne savons pas si ces frais seraient ou non pris en charge par la succession.

Un conseiller propose un arrêté de péril imminent. Sylvain LE CHATTON répond que les frais de remise en état seraient à la charge de la commune, que ce n'est pas dans les moyens financiers.

Sylvain LE CHATTON informe avoir saisi la Préfecture pour ce dossier.

- **Pose d'un banc au château d'eau** : Jérôme LEROY ira voir sur place avec Angélique HRYNIUKA pour définir plus précisément l'emplacement.
- **Retour des réunions syndicats** :
 - RPI : deux entreprises seraient intéressées pour prendre l'ensemble de la construction du projet des écoles.
- Syndicat des eaux : Précisions sur le budget : exposition situation actuelle critique mais mise sous contrôle : 1 prêt de 500 000 euros. Il semble que Véolia ne paye pas la totalité des mètres cubes consommés au syndicat (les pertes d'exploitation sont à la charge du syndicat). Vente à Arronville, Berville et Ivry le temple à prix dérisoire. Tarifs sous-estimés.

Deux choses à résoudre avant d'impacter le prix de l'eau pour l'utilisateur.

Concernant Liancourt Saint-Pierre :

Retour sur les problèmes de travaux non terminés enrobés aux Tourbières.

Raccord à Vaux (Raccord longue distance à charge de la commune d'après le Président).

Soucis de mise en service et de communication au Vivray.

À la suite de ces problèmes : échanges de coordonnées avec le président qui a pris note des réclamations. Personne très réactive et disponible. Un rendez-vous est obtenu avec le responsable Véolia de Beauvais, sur le terrain, le 2 juillet.

Forage de Liancourt Saint-Pierre abordé lors du rapport 2019 :

A l'arrêt à une époque puis remis en service mais sous-exploité (Qualité de l'eau non satisfaisante d'après le Président).

Réflexion à avoir : Que souhaite l'équipe municipale de LSP pour la gestion future : conservation du syndicat actuel ou inter-syndicalité ?

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 00 h 35.

.....

Liste des délibérations :

- Vote des subventions pour les associations (**délibération n°2020-26**)
- Vote du budget communal (**délibération n°2020-27**)
- Remboursement chèques location salle des fêtes (**délibération n°2020-28**)
- Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) (**délibération n°2020-29**)
- Revalorisation indemnités élus (**délibération n°2020-30**)
- Nomination des délégués au SMOTHD (**délibération n°2020-31**)
- Autorisation à signer la convention IADS avec la CCVT (**délibération n°2020-32**)

<p>Le Maire</p>  <p>Sylvain LE CHATTON</p>	<p>Le secrétaire de séance</p> <p>Vincent COUTEAU</p>
---	--

Au registre suivent les signatures des membres :

<p>Martine LEREBOURG</p>	<p>Angélique HRYNIUKA</p>
<p>Patrick LEBAILLIF</p>	<p>Virginie HERVOUET</p>
<p>Nathalie AUROUX</p>	<p>Christophe BLACQUE</p>
<p>Fabienne MAHÉ</p> 	<p>Vanessa YHUEL</p>
<p>Vincent COUTEAU</p> 	<p>Antoine EVERAERT</p>
<p>Axel INGWILLER</p>	<p>Alexandre CHAPELON</p>